

Procès verbal de la séance du Conseil Communal
Du lundi 24 octobre 2016

Présents MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-
MARCHETTI(AP), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD), T.TOSSINGS(AD),
F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD), B.LIEGEOIS(AD) et
J.PIRON(AP), Conseillers
L.STASSEN, Président du CPAS et
V.GERARDY, Directeur général.
M.GERARDY(AD), est absent et excusé.

La séance est ouverte à 20 heures.

Fourniture de mazout de chauffage - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/101 relatif au marché "Fourniture de mazout de chauffage" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est suffisant au budget 2017 ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/101 et le montant estimé du marché "Fourniture de mazout de chauffage", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 60.000,00 € hors TVA ou 72.600,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Ce crédit fera l'objet d'une inscription au budget ordinaire 2017.

Marché de services d'assurances commune et CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
Considérant le cahier des charges N° 2016/102 relatif au marché "Marché de services d'assurances" établi par le Service Administration générale ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres ouvert ;
Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/102 et le montant estimé du marché "Marché de services d'assurances", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 150.000,00 € hors TVA ou 181.500,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché.

De soumettre le marché à la publicité européenne.

De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Modifications budgétaires

Madame l'Echevine des finances présente aux conseillers les modifications budgétaires ordinaires n° 2 pour 2016. Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu. Le directeur financier a signé l'avis de légalité .

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications budgétaires communales ordinaires n° 2. Le boni passe de 2.073.086,92 à € Détail de ces modifications budgétaires approuvées :

- A l'ordinaire : dépenses : 6.625.526,67 € Recettes : 8.698.636,47 €
 Résultat propre : boni 21.763,35 €
 Ex. antérieurs : recettes : 2.273.357,27 € dépenses : 167.010,82 €
 Résultat global : boni de 2.073.109,8 €
 Prélèvements : 55.000 €

Madame l'Echevine des finances présente aux conseillers les modifications budgétaires extraordinaires n° 2 pour 2016. Les conseillers ont la possibilité de poser toutes les questions auxquelles il est répondu. Le directeur financier a signé l'avis de légalité .

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications budgétaires communales extraordinaires n° 2

Détail de ces modifications budgétaires approuvées :

- A l'extraordinaire : dépenses : 2.771.631,5 € Recettes : 2.771.631,50 €
 Résultat propre : mali 723.068,5 €
 Ex. antérieurs : dépenses : 50.500 €
 Résultat global : Equilibre
 Prélèvements : en dépenses : 773.568,5 €

Acquisition d'une camionnette plateau - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016/104 relatif au marché "Acquisition d'une camionnette plateau" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le cahier des charges N° 2016/104 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une camionnette plateau", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352;

AGO et ADEO Imio du 24.11.2016

Vu la convocation envoyée par Imio relative à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du jeudi 24 novembre 2016

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire d'Imio du 24 novembre 2016, à savoir :

AGO :

1. Présentation des nouveaux produits
2. Evaluation du plan stratégique 2016
3. Présentation du budget 2017
4. Désignation d'administrateurs
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du CA
6. Clôture

AGEO

1. Statuts - Modification

Arrêtés de police

Le Conseil décide de prendre acte des arrêtés de police suivants :

- Du 04/10 relatif à la circulation ou au stationnement à l'occasion de travaux Place du Ravel
 - Du 11/10 relatif à la circulation ou au stationnement à l'occasion de travaux rue de la Station.
 - Du 13/10 relatif à la circulation et au stationnement à l'occasion de travaux à Val-Dieu
 - Du 19/10 relatif à la circulation ou au stationnement à l'occasion de travaux Place du Ravel
-

Communications et interpellations

Néant

Séance à huis-Clos

Personnel enseignant – pension

Etant donné que Madame Pesser Marie-José, née le 17/05/1955, maître spécial de néerlandais, a introduit une demande de mise à la retraite à partir du 01/09/2016 ;

Etant donné que Madame Pesser Marie-José réunit les conditions prévues par les articles 85 à 92 du chapitre 1^{er} – titre 8 – de la loi du 28 décembre 2011 portant des dispositions diverses en vue de l'octroi de la pension du secteur public, pour faire valoir ses droits à la pension de retraite ;

Vu la législation en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser Madame Pesser Marie-José, née le 17/05/1955, maître spécial de néerlandais, à faire valoir ses droits à la pension de retraite à partir du 01/09/2016.

Par le Conseil,

Le Directeur général

Le Bourgmestre